

Conseil de notre Communauté S.^e Cloire & S.^e Doyne
 Et Marie Angélique fille Messieurs Et Legitimé de
 Joseph Et De Magdeleine Bernard, natifs De Cette
 Et y rendent l'autre acte. Lequel fut vu par
 Citoyens aduogues Des Citoyens hui subd. Jelle
 au d'origine, Antoine Caradit Toucher, Laurant Gu
 villoz Propriétaire Et Joseph Agada, aussi Proprié
 tous agés Des Sur De Quyt un an Et Perid
 De Cette Communé, assistés Les Dits futur Gou
 Gordon Le futur De Magdeleine Brigitte Dadi
 Mere Et autres Parents, Et la future de ses
 Et Mere Et autres Parents, tous dormant un
 Mariage leur Consentement; Lecture faite En
 Des Sur Dits Remonst. 1.^o De l'acte De publication
 Du Dits Mariage fait par Joseph Andrieu Monney
 officier public De Cette Communé De la garde
 Du Cuy Courant Mort, 2.^o Des Extraits Du
 de naissance Des futurs quel constatent les Dits
 Et quels sont nés de Mariage Legitime. Des Part
 ayant De nouveau Declaré leur Mutuel Con
 mement, Et l'observé Et l'observé Des Sur Dits Remonst
 Moi Charles Givaudier la ma sus Dite qualifié

2
 Prononcé au nom De Dieu par
 Jean Louis Dume
 Angélique son
 mariage. De leur quel Jean, si Dresse Le Consent
 que j'ai signé avec les amours Les Parties ont
 Declaré, ne se l'observé De ce requie.
 fait au lieu D'origine l'observé un an, Des Citoyens
 De Canton De la Parde Le jour mes Et au grand
 Suzanne fille Laurant Moise D'itton
 Caradit



Charles Givaudier
 Givaudier

2
 En sign. De la République Française une Et
 imbort Et indivisible Et de Dip. Numéraire Sur Devant Nos
 Grand Charles Givaudier Président De La D'administration
 Municipale Du Canton De la garde De par devant
 Du Dan, Charge Du Article De la loi Des 3 fructidor
 an 6. Des fonctions D'officier Civil quant à la Celebration
 Des Mariages Des Citoyens De ce Dits Canton, tout
 Comparant Pour Contracter Mariage Le Citoyen Joseph
 huiante imbert Boutanger fils Messieurs Et Legitimé